

Graag maak ik van de gelegenheid gebruik om alle betrokken actoren en collega's in deze handhavingketen van harte te bedanken voor de grote inspanningen, met resultaat, die hiervoor werden geleverd.

13.03 Katja Gabriëls (Open Vld): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, u bevestigt dat die duidelijke communicatie en sensibilisering een positief effect heeft gehad. Het is ook positief dat de lijsten intussen inderdaad worden bezorgd aan de lokale overheden, alhoewel er waarschijnlijk een capaciteitsverschil zal zijn tussen de verschillende politiezones, maar daarvan wordt zeker werk gemaakt.

Ik heb nog een korte bemerking bij die 82 processen-verbaal voor de niet-naleving van de quarantaine. Waarschijnlijk is dit, en u en uw collega's hebben dit reeds vastgesteld, omdat het voor de politie moeilijk vast te stellen is of de quarantaine wordt nageleefd, vermits men tijdens de quarantaine toch nog de mogelijkheid heeft om bepaalde boodschappen te doen. Het is dus niet evident, maar de politie doet zeker haar werk, naar aanleiding van uw initiatief, om op te bellen en eventueel ter plaatse te gaan, wat zeker effect zal hebben.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

14 Question de Claire Hugon à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La condamnation de la Belgique dans l'affaire Venken et la situation en matière d'internement" (55017554C)

14 Vraag van Claire Hugon aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De veroordeling van België in de zaak-Venken en de situatie inzake interneringen" (55017554C)

14.01 Claire Hugon (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le 6 avril 2021, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a, à nouveau, condamné notre pays dans "l'affaire Venken et autres c. Belgique" concernant des personnes internées dans les annexes psychiatriques des prisons. C'est l'occasion pour moi de faire le point sur la situation de l'internement en Belgique, l'accord de gouvernement s'étant fixé des objectifs ambitieux en la matière.

Cet arrêt récent fait suite à l'arrêt pilote du 6 septembre 2016 qui, au vu des conditions de détention désastreuses qui prévalaient dans les annexes psychiatriques, avait condamné la

Belgique à prendre des mesures systémiques pour y mettre fin. Moins d'un mois après celui-ci, une nouvelle loi relative à l'internement était entrée en vigueur, un nouveau régime ne supprimant pas les annexes psychiatriques, mais qui était censé limiter le séjour à quelques mois.

On le sait, la réalité n'a pas suivi, d'où la nouvelle condamnation le mois dernier. En effet, comme le note l'Observatoire International des Prisons - OIP Belgique -, plus de quatre ans après la mise en œuvre du nouveau régime, des internés sont toujours détenus en annexe psychiatrique pendant plusieurs années sans traitement adéquat pour leurs troubles mentaux et avec un régime de détention à peu près similaire à celui d'un condamné classique, ce qui ne convient pas du tout étant donné que les internés sont souvent des détenus plus agités et que leurs comportements peuvent entraîner des sanctions disciplinaires parfois très pénibles ne faisant qu'aggraver leur état et leur agitation. On entre alors dans un cercle vicieux.

Dans l'arrêt Venken du 6 avril 2021, la Cour a jugé que plusieurs internés avaient été soumis à des traitements inhumains et à une détention illégale alors qu'ils étaient détenus dans des annexes psychiatriques sans perspective de transfert vers un établissement spécialisé pendant plusieurs années.

Monsieur le ministre, le gouvernement a prévu de faire sortir toutes les personnes internées des prisons. Je sais que cet objectif vous tient à cœur, mais en attendant j'ai quelques questions à vous soumettre.

Vous avez pu indiquer que le nombre des internés était en baisse dans le parc carcéral belge. Le dernier rapport de la DG EPI a été publié en 2017, ce qui ne permet pas de prendre connaissance de l'évolution des chiffres. Est-il prévu qu'un rapport de la DG EPI soit publié en 2021?

Par ailleurs, puis-je vous demander de me transmettre par écrit, conformément à notre Règlement, les chiffres de l'évolution de l'internement et de leur répartition?

Quelles suites comptez-vous réserver à cet arrêt de la CEDH du 6 avril 2021?

Par ailleurs, des ordonnances en référé, tant en première instance qu'en appel, ont fait le constat de l'illégalité de la détention en prison d'internés. Ainsi, un interné qui a vu sa libération révoquée ne peut être détenu plus d'un mois au sein d'une

annexe. Il semble pourtant que le parquet fait exécuter des décisions de placement en EDS dans les annexes des prisons. Une plainte a été déposée par la Ligue des Droits humains contre l'État belge pour séquestration arbitraire. Quelle solution envisagez-vous pour mettre fin à ces pratiques condamnées?

Y a-t-il par ailleurs des évolutions concernant le transfert des soins de santé des détenus vers le SPF Santé publique?

Le rapport établi par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) en septembre 2020 concernant l'établissement de défense sociale de Paifve pointait notamment le manque criant de personnel médical. Ce constat m'a été répété par les membres du personnel que j'ai pu rencontrer en allant sur place, il y a quelques semaines. Monsieur le ministre, des perspectives sont-elles présentes pour remédier à la situation?

Enfin, on me dit que des sections de défense sociale pourraient être construites dans certaines prisons, notamment dans les annexes psychiatriques à Saint-Gilles et à Anvers. Si c'est le cas, pouvez-vous m'indiquer où cela en est? Je vous remercie.

14.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Chère collègue, vous avez posé notamment des questions à propos des chiffres. Comme vous l'avez souhaité, je vous les transmettrai par écrit. Étant donné que nous sommes dans la logique d'une question orale, je me limiterai aux réponses sans ceux-ci.

À propos de votre première question, le Rapport annuel de la direction générale Établissements pénitentiaires (DG EPI) sera dorénavant remplacé par une brochure donnant une vision chiffrée des prisons belges. Les chiffres pour 2018, 2019 et 2020 devraient ainsi être publiés prochainement sur le site du SPF Justice. Je crois utile de signaler que les chiffres d'internés détenus dans les prisons belges en 2016 et 2019 ont été communiqués en réponse à la question écrite n° 402 de Mme la députée Annick Ponthier. Je vous communiquerai les chiffres de 2014 à 2020 par écrit

À propos de votre deuxième question, en 2019 et 2020, nous avons comptabilisé le nombre de décisions rendues par les chambres de protection sociale dans le cadre des premières audiences des personnes internées. Quelques mois s'écoulant entre le prononcé d'internement et cette comparution en première audience, les chiffres

renseignés ne correspondent pas au nombre d'internements prononcés par année mais en donnent une vision approximative. Là aussi, je vous communiquerai les chiffres relatifs aux décisions de 2019 et 2020.

Comparativement aux dernières informations publiées par le service de la Politique criminelle (SPC), le nombre d'internements prononcés ces deux dernières années semble en augmentation.

Pour ce qui est de la répartition des personnes internées par structure et par secteur, la DG EPI ne dispose pas de cette information, mais les données peuvent être obtenues via les dossiers pour lesquels les chambres de protection sociale ont été saisies. Là aussi, je vous communiquerai les chiffres de début décembre 2020.

Troisième question: quelles suites allez-vous réserver à cet arrêt de la Cour européenne de justice? La déclaration gouvernementale et ma note de politique générale soulignent l'ambition de renforcer structurellement les services médicaux dans les prisons, tant pour les détenus que pour les internés.

Récemment, le gouvernement a fourni des ressources supplémentaires à cette fin, dans le cadre du refinancement structurel de la Justice. Le renforcement des équipes de soins et de la présence médicale et paramédicale dans les prisons en général, et dans les services psychiatriques en particulier, figure en tête de ma liste des initiatives à mettre prioritairement en œuvre.

À propos de votre quatrième question, le problème n'est pas lié à une question de places. C'est la loi telle qu'elle existait actuellement qui pose un problème. Si une personne est incarcérée à nouveau car elle présente un danger évident pour la société et si la chambre de protection sociale se prononce pour un placement, mais qu'il y a une liste d'attente, il est important que cette personne attende qu'une place soit disponible, tout en restant incarcérée. Évidemment, il faut que la période concernée soit la plus courte possible, mais il serait anormal que la personne arrêtée soit relaxée alors que le procureur du Roi et la chambre de protection sociale souhaitent qu'elle soit placée.

Dans de telles conditions, un amendement à la loi sur l'internement est actuellement à l'étude pour apporter une solution législative à ce problème. Pour ce groupe, on prévoit aussi des garanties supplémentaires, à savoir que la chambre de

protection sociale sera toujours informée lorsqu'une personne est placée dans une annexe, et que le dossier de la personne internée sera ensuite évalué tous les trois mois.

J'en viens à votre cinquième question. Mon collègue en charge de la Santé publique et moi-même comptons poursuivre dans la voie du transfert des soins de santé. Une réunion entre les parties concernées est d'ailleurs prévue à la fin de ce mois. Avant la fin de l'été, nous voulons relancer le groupe de pilotage qui a effectué les travaux préparatoires pendant la législature précédente. Nous voulons également lancer un ou deux projets pilotes encore cette année.

Votre sixième question concerne Paifve et le personnel médical. Je suis en mesure de vous informer que quatre psychiatres sont présents du lundi au vendredi, et accessibles par téléphone le reste du temps via une garde organisée. Ils effectuent plus ou moins 52 heures par semaine et nous atteindrons 60 heures en novembre. Je vous communiquerai les chiffres tout à l'heure.

À propos de votre septième question, les prisons de Bruges, Merksplas et Turnhout disposent depuis de nombreuses années d'une section de défense sociale, pour certaines à côté d'une section psychiatrique. Depuis janvier 2019, une section de défense sociale a été également créée à Anvers avec une capacité de neuf places pour les internés masculins, notamment pour permettre une meilleure répartition des internés présentant de graves problèmes d'agressivité entre les différentes sections de la défense sociale. La création de places supplémentaires, type section de défense sociale, est effectivement à l'étude, mais celle-ci dépend de divers aspects liés à l'infrastructure, à l'organisation et au personnel.

14.03 Claire Hugon (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces réponses très complètes que je ne vais pas toutes relever. Je me pencherai à tête reposée sur l'ensemble des informations reçues.

Je note bien que les chiffres seront dorénavant publiés à travers une brochure. Il est très important qu'ils soient mis à la disposition du public. La publication du rapport m'a été mentionnée à plusieurs reprises par les acteurs du secteur que j'ai rencontrés. Que ce soit publié d'une façon ou d'une autre, c'est une bonne chose.

Monsieur le ministre, de manière générale, je pense que nous partageons le souhait d'une prise

en charge adaptée et humaine des personnes internées. Les annexes psychiatriques doivent pouvoir disparaître et, à mon sens, l'idéal serait non seulement de sortir ces personnes des prisons mais de pouvoir à terme créer suffisamment de places pour qu'elles puissent intégrer les circuits de soins traditionnels et bénéficier de la prise en charge humaine et adaptée et dont elles ont besoin.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

15 Vraag van Marijke Dillen aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Kleinschalige detentiehuisen voor moeders" (55017555C)

15 Question de Marijke Dillen à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Des maisons de détention de petites dimensions pour mères de famille" (55017555C)

15.01 Marijke Dillen (VB): Mijnheer de minister, vzw De Huizen streeft naar kleinschalige, gedifferentieerde detentievormen op maat die beter verankerd en geïntegreerd zijn in het maatschappelijk weefsel. Naar aanleiding van Moederdag vorige zondag houdt vzw De Huizen een pleidooi voor kleinschalige detentiehuisen, verankerd in de buurt, voor moeders die in detentie zitten. Zij stelt dat de uitoefening van de moederrol een positief effect kan hebben op de re-integratie. Op die wijze kan een antwoord worden geboden voor die specifieke doelgroep en kan de ouder-kindrelatie opnieuw centraal worden geplaatst.

Mijnheer de minister, ten eerste, wat is uw standpunt? Welke initiatieven zijn er inmiddels genomen om meer kleinschalige detentiehuisen voor moeders op te richten?

Ten tweede, bent u op de hoogte van nationaal of internationaal wetenschappelijk onderzoek naar de positieve invloed van kleinschalige detentiehuisen op moeders die in detentie zitten? Zo ja, wat zijn de resultaten?

Ten derde, kunt u mij mededelen hoeveel kinderen er op het ogenblik bij hun moeder in de gevangenis leven? Wat is de leeftijd van die kinderen? Op welke wijze worden de rechten van de kinderen beschermd? Krijgen ze de mogelijkheid om naar de kleuterklas te gaan, wanneer ze 2,5 jaar zijn? Hoe wordt dat georganiseerd?

Ten vierde, hebt u kennis van de duurtijd van de